



Séance du jeudi 10 février 2022 à 19h30

Présents : M. André JOSSE, Mme Martine GOUÉDO, Mme Solange GLEHELLO, M. Frédéric MARAY, Mme Monique RONDEAU, Mme Fabienne MÉZANGES, M. Sébastien BÉCEL, M. Ronan GARIN, M. René BOULÉ.

Absents excusés : M. Bruno LE MEN, M. Marc PETON ayant remis un pouvoir à M. André JOSSE.

Secrétaire de séance : M. Frédéric MARAY,

SOMMAIRE

- Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre et du 9 décembre 2021 ;
- Proposition d'achat du terrain situé à Péer ;
- Adhésion à l'amicale du personnel de Ploërmel Communauté ;
- Accord d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
- Dénonciation de la convention entre la commune et chenil service ;
- Signature d'une convention entre la mairie et le centre canin du pays de Josselin ;

Affaires diverses ;

- Compte rendu de la commission voirie ;
- Point sur l'étude de Police intercommunale ;
- Demande de subvention concernant la rénovation énergétique des logements sociaux ;
- Détermination de la date du vote du budget ;

Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne M. Frédéric MARAY comme secrétaire de séance.

N°001-2022- Validation du compte rendu du Conseil municipal des 28 octobre et 09 décembre 2021.

Monsieur le maire présente et demande aux membres Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non du compte rendu des séances des 28 octobre et 09 décembre 2021.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

- **Approuvent** à l'unanimité le compte rendu des séances des 28 octobre et 09 décembre 2021.

N°002-2022 - Proposition d'achat du terrain situé à Péer.

Monsieur le maire présente aux membres Conseil Municipal une proposition d'achat du terrain situé à Péer cadastré ZA n°124 d'une contenance de 1 110m² appartenant à la commune suite à l'intégration par cette dernière des suites d'une procédure d'un bien sans maître.

Monsieur Raphael LEMOINE propose un prix d'achat de 8 500€ pour la totalité de ce terrain.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

- **Décident** d'accepter l'offre d'achat d'un montant de 8 500€ par Monsieur Raphael LEMOINE, il est précisé que les frais d'actes devant Notaire sont à la charge exclusivement de l'acquéreur.

N°003-2022 - Adhésion à l'amicale du personnel de Ploërmel Communauté.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion à l'Amicale du personnel de Ploërmel Communauté et de ses communes membres.

Cette association loi 1901 a pour but le regroupement du personnel de Ploërmel Communauté et de ses communes ou établissements publics membres en vue du développement des activités de coopération et de loisirs, notamment dans la création des liens de camaraderie et d'amitié entre tous ses membres.

Après avoir pris connaissance des conditions d'adhésion et des offres de l'Amicale du personnel de Ploërmel Communauté et de ses communes membres, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adhérer** à l'Amicale du personnel de Ploërmel Communauté et de ses communes membres, à compter du 1^{er} mars 2022, pour les personnels titulaires, stagiaires et contractuels actifs de la collectivité qui souhaitent bénéficier de cette adhésion. Les agents concernés restant libre ou non d'adhérer.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document utile.
- **de verser** à l'Amicale du personnel de Ploërmel Communauté et de ses communes membres une subvention calculée sur la base de la masse salariale pour les agents actifs inscrits ($S_n = MS_{n-1} \times 0,51\% / E \times A$) s>Subvention / MS = Masse Salariale / E>Nombre d'agents compté par individualité / A = Nombre d'adhérents. Ce qui représente une somme d'approximativement de 100 €/agents.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

- **Acceptent** cette proposition et donnent les pouvoirs à M. le Maire pour signer l'adhésion à l'amicale du personnel de Ploërmel Communauté.

N°004-2022 - Accord d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal l'obligation d'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 –art 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6 (à titre d'exemple).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

-Autorisent le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits représentant 25% ouverts au budget 2021 avoir une réduction des restes à réaliser 2020 à savoir :

| Chapitre | Crédits ouverts en 2021 | Restes à réaliser | Montant de dépenses autorisé avant le vote BP |
|------------------------------|-------------------------|-------------------|---|
| 23- Immobilisations en cours | 332 660.43€ | 36 400.00€ | 46 765.00€ |

N°005-2022 - Non renouvellement de la convention entre la commune et l'entreprise Chenil Service.

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que la convention entre la commune et l'entreprise Chenil Service arrive à son terme, par conséquent il y a lieu de signer le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans pour un montant minimum de 502.85€ en 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

-Décident de ne pas renouveler cette convention.

N°006 - 2022 – Signature d'une convention entre la commune et le Centre canin et équin du Pays de Josselin.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de convention entre la commune et le Centre canin et équin du pays de Josselin. Cette convention a pour objet les interventions de capture et prise en charge des animaux sur la voie publique. Sachant que le montant de la contribution est calculé sur la population recensée au 1^{er} janvier de l'année, à savoir pour l'année 2022 la somme à réglée est de 324.58€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

-Décident d'accepter cette convention et donnent les pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES :

Voirie :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la dernière réunion de la commission voirie, être en attente de plusieurs devis concernant :

- la rue du stade
- Aménagement de parking (dans le bourg)

Police Intercommunale :

Compte rendu d'une rencontre de M. le Maire et M. Bruno LE MEN avec un élu de JOSSELIN en vue de la création d'une police Intercommunale dans un premier temps il en ressort un coût approximatif de 5 200€ / an et 2000€ la première année concernant l'achat d'équipements.

Sur le principe les élus sont favorables.

Détermination de la date du vote du budget :

Après réflexion la date du jeudi 31 mars à 19h30 est retenue pour la séance du vote du budget

Demande de subvention :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande de subvention supplémentaire sera déposée au niveau du Conseil Départemental concernant les travaux de rénovation énergétique des logements sociaux.

Nouveaux panneaux :

M. le Maire demande la possibilité de changer le panneau du plan de la commune en face de la mairie en y indiquant les entreprises.

Piégeurs ragondins :

M. le Maire qu'il n'y a plus qu'un seul piègeur de ragondin sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 21h10.